

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 23 octobre 2020</b>	<b>N° 2020-398</b>

**Convocation du 16 octobre 2020**

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAU, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN  
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS  
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45  
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 octobre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<b>N° 2020-398</b>

---

**Mérignac - Création d'une voie verte le long de la rue Marcel Issartier - CODEV CO42810158 - Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique - Approbation - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc (OIM), Bordeaux Métropole étudie l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la rue Marcel Issartier à Mérignac. Cette rue circulée par plus de 7 000 véhicules par jour ouvrable est dépourvue de trottoirs. La circulation des piétons et des cyclistes est pour le moins inconfortable, voire dangereuse.

Les demandes de sécurisation pour les modes actifs le long de la rue Issartier sont anciennes de la part de plusieurs riverains et notamment de l'Institut de maintenance aéronautique, établissement universitaire en développement.

La Lianes 11 ne dessert le giratoire en milieu de rue que 4 fois matin et après-midi. En dehors de ces passages, les usagers doivent se rendre avenue Dassault en bout de rue pour prendre le bus.

Longue de 930 m, cette voie verte permettra une circulation sécurisée des piétons et cyclistes depuis l'avenue Dassault jusqu'aux entreprises et instituts riverains (auto-école ECF formation PRO, Institut de maintenance aéronautique, Sabena Technics, Sogerma,...).

Le projet est financé sur le programme OIM Aéroparc.

Caractéristiques de l'aménagement projeté :

D'une largeur de 3 mètres, le projet de voie verte se situe côté ouest de la chaussée. Le fossé routier existant conservé en l'état assure une séparation physique entre chaussée et voie verte. Le profil en long de la voie verte est rasant, à la même altimétrie que la chaussée.

Un aménagement du réseau éclairage public existant permettra d'éclairer la voie verte.

L'aménagement d'un quai bus conforme pour la Lianes 11 est intégré au projet.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie est de 539 386 € :

- 390 000 € pour les travaux (325 000 € H.T.),
- 149 386 € pour les acquisitions foncières.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Les négociations foncières amiables commencées il y a plus de 2 ans n'ont pas abouti. La Déclaration d'utilité publique permettra d'acquérir le foncier par voie d'expropriation.

Le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe s'avère donc nécessaire.

A cet effet, le Conseil métropolitain est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique.

S'agissant des impacts sur l'environnement, le projet n'est soumis à aucun dossier réglementaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2,

**VU** le Code de l'environnement notamment ses articles L122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R 121-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2020-142 du 17/07/2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 28 janvier 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire :

De procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la création d'une voie verte le long de la rue Issartier à Mérignac,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la création d'une voie verte le long de la rue Issartier à Mérignac pour permettre d'éventuelles expropriations.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition conformément aux dispositions de l'article I – chapitre II.2 alinéa 24 de la délibération n° 2020-142 du 17/07/2020 à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

**Article 6** : que les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières, et au budget principal chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 OCTOBRE 2020</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Andréa KISS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 OCTOBRE 2020</b>	